

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 11/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LINGENHELD ENVIRONNEMENT

Chemin du Hitzthal
Carrefour Bellevue
67203 Oberschaeffolsheim

Références : 0006700766/CS/CE
Code AIOT : 0006700766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2026 dans l'établissement LINGENHELD ENVIRONNEMENT implanté Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue - 67203 Oberschaeffolsheim. L'inspection a été annoncée le 12/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle. Un point particulier est porté sur l'installation de dépollution des terres par désorption thermique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINGENHELD ENVIRONNEMENT
- Chemin du Hitzthal Carrefour Bellevue - 67203 Oberschaeffolsheim
- Code AIOT : 0006700766
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Lingenheld Environnement à Oberschaeffolsheim est exploité depuis 1992. L'établissement, modifié et étendu depuis, relève de la directive IED. Il est aujourd'hui régi par un arrêté préfectoral d'autorisation du 02/08/2018, modifié par arrêté du 27/02/2025, et comprend :

- une installation de méthanisation (la dernière autorisée) ;
- une plate-forme de compostage ;
- une plate-forme de stockage et maturation de mâchefers ;
- une plate-forme de traitement de terres polluées notamment par désorption thermique ;
- des installations de valorisation de matériaux inertes ;
- une décharge de matériaux inertes ;
- une déchetterie ouverte aux professionnels ;
- une centrale d'enrobage au bitume ;
- une centrale à béton.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité spécifique	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 1.3	Observations
2	Traitement des terres polluées	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 3.2.2	Remarque
3	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 5.1.5	Observation
4	Suivi des déchets	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 5.1.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas détecté de non-conformité lors de la visite. Par ailleurs, une remarque et des observations sont formulées dans les constats.

Observations :

Au niveau de la plate-forme de traitement de terres polluées par désorption thermique, les anciennes étiquettes de dangers des cuves de récupération des condensats doivent être cohérentes avec l'usage actuel.

La signalisation, le repérage et la protection de l'organe de coupure principal du gaz méritent d'être améliorés. Il est attendu que l'exploitant vérifie aussi la cohérence avec les documents de son plan d'intervention en y intégrant les modifications envisagées.

L'exploitant veillera à actualiser et vérifier la mise à jour des bordereaux de suivi de déchets.

Remarque :

L'exploitant pourra formuler les éventuelles contraintes techniques en matière de mesurage qui seraient utiles à porter à la connaissance de l'inspection des installations classées. Il reste à l'initiative de l'exploitant d'exprimer une éventuelle modification argumentée des prescriptions existantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité spécifique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 1.3			
Thèmes : Risques chroniques, Désorption thermique			
Prescription contrôlée :			
Extrait du tableau des rubriques de la nomenclature visées par l'autorisation :			
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2770	Autorisation	Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.	Installation non modifiée : Désorption thermique de terres polluées : 20 000 t/an au maximum

3510	Autorisation	Élimination ou valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique	Installation non modifiée : 1 000 t/j Activités de biodégradation, lavage, ventilation et désorption thermique de terres polluées visées par les rubriques 2770-2 et 2790-2
------	--------------	--	--

Constats :

Le traitement des terres polluées est réalisé par désorption thermique, cette activité a été cadrée par les rubriques 2770 et 3510. Les prescriptions associées à cette activité sont édictées dans l'arrêté préfectoral du 02/08/2018.

Le contrôle documentaire en salle a été poursuivi par une visite sur site qui a permis de constater les différents éléments suivants au droit de la plateforme de désorption thermique.

L'exploitant a mis en place, pour la récupération des condensats, des cuves réutilisées de type « réservoir GRV ». Ces réservoirs comportent encore les anciennes étiquettes de dangers de leur précédent usage. Ces indications peuvent être source de confusion quant aux produits contenus.

Par ailleurs, l'alimentation de gaz des brûleurs de la désorption thermique est assurée par une conduite respectant la couleur jaune dédiée, cependant deux organes de coupures existent depuis le poste de distribution et le début de la rampe d'alimentation. Cette redondance d'organe de coupure peut porter à confusion. La protection de l'organe principal de coupure (le plus proche du poste de distribution) est assurée par des blocs minéraux. Ce choix de disposition mérite d'être justifié notamment au vu de la taille et la position de l'un des blocs.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu que l'exploitant remédie aux deux points suivants :

- Les anciennes étiquettes de dangers des cuves de récupération des condensats doivent être cohérentes avec l'usage actuel ;
- La signalisation, le repérage et la protection de l'organe de coupure principal du gaz méritent d'être améliorés. L'exploitant vérifiera aussi la cohérence avec les documents de son plan d'intervention en y intégrant les modifications envisagées.

Type de suite proposée : Sans suite

N° 2 : Traitement des terres polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 3.2.2

Thèmes : Risques chroniques, Désorption thermique

Prescription contrôlée :

Installation de désorption thermique

Vitesse d'éjection	> 12 m/s	
	Valeur en moyenne journalière	Valeurs en moyenne sur une demi-heure
Poussières totales	≤ 10 mg/Nm ³	≤ 30 mg/Nm ³
Substances organiques (exprimées en COT)	≤ 10 mg/Nm ³	≤ 20 mg/Nm ³
HCl	≤ 10 mg/Nm ³	≤ 30 mg/Nm ³
HF	≤ 1 mg/Nm ³	≤ 2 mg/Nm ³
SO ₂	≤ 125 mg/Nm ³	≤ 250 mg/Nm ³
NO + NO ₂ (exprimé en NO ₂)	≤ 200 mg/Nm ³	≤ 400 mg/Nm ³
CO	≤ 50 mg/Nm ³	
Moyenne sur la période d'échantillonnage		
Cd + Tl et leurs composés (exprimés en Cd + Tl)*	0,05 mg/Nm ³	
Hg et ses composés (exprimés en Hg)*	0,05 mg/Nm ³	
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V et leurs composés (exprimés en Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	0,5 mg/Nm ³	
Dioxines et furannes (en I-TEQ)	0,1 ng/Nm ³	

* Métal et ses composés sous toutes leurs formes physiques.

Constats :

L'exploitant a mis en place une instrumentation permettant de quantifier les paramètres tels que poussières totales, COT, NO₂, O₂ et CO. Cependant, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les autres paramètres suivis.

Ce point de contrôle est l'occasion d'échanger avec l'exploitant sur les difficultés rencontrées pour mener à bien le suivi des effluents atmosphériques.

Sans pour autant aboutir à une solution, il ressort de ces échanges des précisions à apporter quant aux rythmes et techniques d'acquisition cohérentes à mettre en place pour répondre aux prescriptions édictées.

Les différentes phases du processus doivent être intégrées au programme de surveillance dont notamment la montée en température de la pile de terre, sa phase de désorption stable et la phase finale d'arrêt des brûleurs jusqu'au démantèlement de la pile.

Les différents aspects abordés éveillent le questionnement de l'inspection notamment au sujet :

- du caractère étanche de la pile permettant d'écartier tout risque de relargage atmosphérique, qui d'ailleurs pose le même questionnement sur les produits mis en attente de traitement ;

- de la faible valeur de dépression mesurée au regard de la vitesse d'éjection attendue ;
- du choix de filtration retenu sur la sortie côté ventilateur ;
- de l'absence d'exploitation à bon escient les bilans (au sens de l'article 9.4.2 de l'Arrêté Préfectoral du 02/08/2018), et de présentation des difficultés rencontrées propres aux données d'émissions polluantes de la désorption thermique.

Le format du rapport de visite d'inspection ne peut pas être l'objet d'une réflexion face au cas de figure rencontré. La communication écrite hors processus de visite sera privilégiée pour permettre autant à l'exploitant qu'à l'inspection d'échanger sur ce sujet.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu que l'exploitant transmette les éventuelles contraintes techniques en matière de mesurage qui seraient utiles à porter à la connaissance de l'inspection des installations classées. Il reste à l'initiative de l'exploitant d'exprimer une éventuelle demande de modification des prescriptions existantes, demande devant être accompagnée de tous les éléments d'appréciation.

Type de suite proposée : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 51.5

Thèmes : Risques chroniques, Suivi des déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.
(...)

Le registre des déchets, les bordereaux de suivi des déchets et la liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, les documents d'accompagnement relatifs à l'exportation ou l'importation de déchets sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant a présenté les différents supports permettant de justifier la gestion, l'enregistrement et la traçabilité de ces produits. Dans l'échantillon des documents contrôlés, l'inspection n'a pas détecté de non-conformité à l'exception d'un BSD qui n'est pas finalisé pour sa partie « destination ».

L'exploitant devra finaliser la mise à jour de ce type de document.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à actualiser et vérifier la mise à jour des bordereaux de suivi de déchets.

Type de suite proposée : Sans suite

N° 4 : Suivi des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 5.1.6
Thèmes : Risques chroniques, Déchets traités
Prescription contrôlée : À l'exception des installations spécifiquement autorisées (installation de stockage de déchets inertes), toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement (incinération à l'air libre, mise en dépôt à titre définitif) est interdite. La durée maximale d'entreposage des déchets sur le site est d'un an pour les déchets destinés à être éliminés et de 3 ans pour les déchets destinés à être valorisés. L'origine géographique des déchets traités sur le site et les conditions d'acceptation sont compatibles avec les plans de gestion des déchets dangereux, déchets non dangereux et des déchets du BTP. (...) Pour tous les matériaux entrants, l'exploitant effectue les contrôles minimaux suivants: «Conformité des documents d'accompagnement du chargement «Masse livrée, par pesée enregistrée (pour les déchets minéraux arrivant sur la plateforme de recyclage, la pesée enregistrée peut être remplacée par l'évaluation de la masse calculée à partir du volume et d'une densité moyenne) (...).
Constats : L'exploitant a décrit les différentes étapes de transit des terres polluées sur le site d'Oberschaeffolsheim. Chaque lot fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable et l'entrée sur site des produits fait l'objet d'un contrôle, d'une pesée et d'un enregistrement. L'identification du lot est reporté sur un panneau lors de la mise en stock avant dépollution. L'exploitant décrit les différents prélèvements et analyses de caractérisation « ISDI » réalisés au cours des différentes phases de traitement des terres polluées.
Type de suite proposée : Sans suite

